

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 DECEMBRE 2014**

DATE DE CONVOCATION : Le 26 novembre 2014

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : M. BLONSKY Thomas, M. DIONNET Jean,
Mme FONTAINE Céline, Mme DELION Laurence, M. Hubert FOURREAU,
M. Aurélien LANGLOIS, Mme Annick THIROUARD, Mme Astrid PANZA,
M Ludovic RAYMOND, M. Bruno HAYE, Mme Gigi BENIT

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Céline FONTAINE

Après lecture du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2014 tous les membres du Conseil ont signé au registre.

DELIBERATION : 2014 - 50

**OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET 2014 A ALLOUER AU
COMPTABLE DU TRESOR**

- Vu l'arrêté ministériel du 16 /12/ 83, considérant que le comptable du trésor procure à la collectivité, conseil, assistance budgétaire et comptable.

- Le Conseil Municipal décide à 8 voix pour et 3 voix contre,
d'octroyer à Monsieur Laurent Archenault une indemnité de conseil dont le montant est fixé à 178.34 € soit 50% du taux d'indemnité pour une gestion de 360 jours et une indemnité de confection de budget de 30.49 €.

DELIBERATION : 2014 - 51

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 – AUTORISATIONS SPECIALES
POUR LE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT M 49**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

- Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996
- Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998
- Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003
- Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 DECEMBRE 2014**

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Pour l'exercice 2014 les crédits alloués sont : Chapitre 20: 13 000 € Chapitre 21: 115 565 € Chapitre 23: 70 000 €. **Total des chapitres : 198 565 €**

- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : **49 641.25 € (< 25%)**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION : 2014 - 52

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATIONS SPECIALES POUR
LE BUDGET COMMUNAL M14 de 2015**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

- Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996.
- Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998.
- Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003.
- Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006.

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 DECEMBRE 2014**

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Pour l'exercice 2014 les crédits alloués sont : Chapitre 20: 10500 € Chapitre 21: 48 500 € Chapitre 23 : 187 000€. **Total des chapitres : 246 000 €**

- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **61 500 € (< 25%)**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION : 2014 - 53 Annule et remplace la délibération 2014 - 47

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE
GOUET AU PAYS-PERCHE (SIAP) EN SUBSTITUTION DE SES
COMMUNES MEMBRES AVEC APPROBATION DES STATUTS
MODIFIES**

- Le Conseil Communautaire a été sollicité pour adhérer en lieu et place de ses Communes membres au Pays-Perche, et pour participer aux actions du S.I.A.P.
- A terme, cela permettra de poursuivre ces actions dans le cadre de la transformation de celui-ci en « Pôle d'Equilibre Territorial Rural »
 - L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, ayant approuvé la procédure de vote à bulletin secret, donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes au Pays Perche.
 - Selon les modalités prévues à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les seize conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes seront saisis, afin qu'ils se prononcent dans les trois mois, par délibérations concordantes et à la majorité qualifiée, sur l'approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes au Pays Perche (SIAP) et de la participation aux actions entreprises dans ce cadre, en substitution de ses communes membres.

 - Le Conseil Municipal de Chapelle Royale après débat, émet à l'unanimité un avis favorable à l'approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Perche Gouet au Pays Perche (SIAP) et aux nouveaux statuts joints en annexe.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 DECEMBRE 2014**

DELIBERATION : 2014 - 54

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA CLIQUE

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité, de verser à l'article 6574
une subvention de : **400.00 €**

- Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre de l'une des associations n'ont pas participé au vote.

DELIBERATION : 2014 - 55

**OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DE DE LA
BAZOCHE GOUET**

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité, de verser à l'article 6574
une subvention de : **100.00 €**

- Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les parents concernés n'ont pas participé au vote.

DELIBERATION : 2014 - 56

**OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS
D'ELEVES DE L'ECOLE DE DE LA BAZOCHE GOUET**

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité, de verser à l'article 6574
une subvention de : **100.00 €**

- Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les parents concernés n'ont pas participé au vote.

DELIBERATION : 2014 - 57

**OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CLUB
TROISIEME AGE**

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité, de verser à l'article 6574
une subvention de : **400.00 €**

- Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre de l'association n'ont pas participé au vote.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 DECEMBRE 2014**

DELIBERATION : 2014 - 58

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES
SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-
ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET
DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.**

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

- Considérant que la commune de Chapelle Royale a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique.

- Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de L'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur.

- Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs.

- Considérant que la commune de Chapelle Royale, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

- Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Chapelle Royale au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.

- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chapelle Royale et ce sans distinction de procédures.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 DECEMBRE 2014**

- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Chapelle Royale.

DELIBERATION : 2014 - 59

**OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE APRES MISE EN CONCURRENCE PAR
PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DES
CHEMINS COMMUNAUX : LA GODERIE, LA GUILOISIERE,
LA GUERINIERE, LA DIBONNIERE.**

Suite à l'approbation par le Conseil Municipal en date du 02 décembre 2013 du projet de travaux pour la réfection de la voirie communale de la Dibonnière VC n°37 de la Guiloisière VC n°46 de la Goderie VC n° 33 et de la Guérinière VCn° 44.

Suite à une mise en concurrence, conformément au mode de procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics par une diffusion de la mise en ligne du marché de travaux en vue de l'obtention de devis sur une plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

Le Conseil Municipal étudie les devis reçus et décide de l'attribution du marché à l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 15 332.28 € HT soit 18 398.74 € TTC

DELIBERATION : 2014 - 60 Annule et remplace la délibération 2014-37

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme modifié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U) du 13 décembre 2000 et par la loi Urbanisme et Habitat (U.H) du 02 juillet 2003 et notamment ses articles L123-10 et R 123-25.

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U) offre la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie de zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U).

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 DECEMBRE 2014**

Suite, à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 29 avril 2014 et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal.

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones de la commune :
UA-UAI-UB-UV-1AU

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Une copie de la délibération sera transmise :

A Monsieur le Préfet,

A Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,

A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,

A la chambre départementale des notaires,

Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance ou au greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du CU.

DELIBERATION : 2014 - 61

OBJET : REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal souhaite le maintien des tarifs votés le 10 septembre 2012.

Location sans chauffage

1 journée 140 €

2 journées 180 €

location avec chauffage

1 journée 190 €

2 journées 250 €

Location 1 journée : de 8h à 8h (exemple du samedi 8h au dimanche 8h)

Location 2 journées ou week-end (exemple du samedi 8h au lundi 8h)

Rappels :

La location de la salle des fêtes reste gratuite pour les associations locales pour trois manifestations. Si chauffage, une somme de 50 € sera facturée.

La salle devra être rendue propre, tous les équipements de la cuisine, four, réfrigérateur, bacs à vaisselle, toilettes et lavabos devront être nettoyés. Les carrelages passés à la serpillère et le parquet de la salle balayé. Le contenu des poubelles sera également vidé et placé dans un container extérieur prévu à cet usage.

En cas d'insuffisance de nettoyage, il sera demandé au locataire ou à l'association locale un nettoyage complémentaire. En cas de refus 100 € de frais de nettoyage seront facturés.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 DECEMBRE 2014**

DELIBERATION : 2014 - 62

OBJET : LOCATION DE LA SALLE REINE BATHILDE

Le Conseil Municipal souhaite ouvrir à la location la salle Reine Bathilde pour des manifestations diverses n'excédant pas les 30 personnes, vin d'honneur, anniversaire, goûter, réunion de travail. Pour ne pas concurrencer la salle des fêtes toute demande concernant des repas sera refusée. Le conseil fixe le montant de la location à 50 € la journée.

DELIBERATION : 2014 - 63

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION POUR LES ACQUISITIONS ET TRAVAUX DE 2014

Le Conseil Municipal sollicite pour les travaux et acquisitions de 2014 le fonds départemental de péréquation. Ces travaux ou acquisitions d'un montant de 157 790.54 €, ont été inscrits en section d'investissement au chapitre 20 (articles 202 - 2031 - 205) chapitre 21 (articles 2156 - 2158 - 21751 - 2183 - 2184 - 2188) chapitre 23 (article 2313 et 2315).

Un tableau récapitulatif concernant les acquisitions et travaux de 2014, sera joint à la présente délibération, ainsi que des factures acquittées par monsieur le Receveur Municipal.

DELIBERATION : 2014 - 64

OBJET : DEMANDE DE FDAIC POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE DE 2015

Le Conseil Municipal approuve le projet de réparation de voirie communale selon l'estimation financière de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC, il sollicite à cet effet auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes pour ces travaux.

L'estimation financière des travaux est évaluée à 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

Le Plan de financement s'établi comme suit :

Subvention du département FDAIC 30 % plafonné à 115 000 €	9 000.00 €
Autofinancement	21 000.00 €
Montant total des travaux HT	30 000.00 €

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : 4^{ème} trimestre 2015

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 DECEMBRE 2014**

DELIBERATION : 2014 - 65

**OBJET : MISSION FACULTATIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ADHESION DE PRINCIPE A LA
PRESTATION « REALISATION DES DOSSIERS DE LIQUIDATION ET
PRE-LIQUIDATION CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION »**

La CNRACL a décidé de dématérialiser tous les dossiers de demande de retraite.
Cette dématérialisation est entrée en vigueur pour tous les départs à la retraite à compter du
2 mars 2009.

Se fait également de manière dématérialisée, la saisie des informations nécessaires à
l'exercice du droit à l'information des actifs sur leur retraite, notamment par la réalisation des
estimations indicatives globales (EIG), qui permettent à l'agent, à partir des données saisies
par l'employeur, d'avoir une vue globale de sa carrière et d'avoir une estimation de sa retraite
à 60 ans (éléments envoyés par la CNRACL à l'agent, après que les données aient été saisies).

Le Centre de gestion, qui peut assurer toutes tâches en matière de retraite pour le compte des
collectivités et établissements affiliés, a mis en place une prestation qui consiste à saisir les
dossiers de pré-liquidation (EIG) et, ou les dossiers de liquidation de pension, de façon
dématérialisée, sur la plateforme e-services de la CNRACL, en lieu et place de la collectivité
ou de l'établissement.

Considérant les modalités de saisies de données sur la plateforme e-services de la CNRACL,
qui requièrent, outre de la technicité et de la pratique pour une utilisation fiable de la
plateforme, une connaissance fine de la réglementation en matière de retraite pour les dossiers
de liquidation de pension, il est proposé d'adhérer à la nouvelle prestation proposée par le
Centre de gestion.

Cette adhésion de principe, formalisée par la signature d'une convention (voir projet en pièce
jointe) prévoyant les modalités pratiques d'intervention du Centre, permettra au coup par
coup, en cas de besoin, de recourir à ses services.

Les tarifs, applicables à compter du 1^{er} juillet 2009 sont les suivants :

Dossier de pré -liquidation	80 €
Dossier de liquidation	80 €
Dossier de pré liquidation, plus dossier de liquidation pour un même agent	120 €

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 DECEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'adhésion de principe de la collectivité (ou établissement public) à la prestation facultative « réalisation des dossiers de liquidation et pré-liquidation CNRACL » moyennant la tarification indiquée ci-dessus.

Autorise le Maire à signer la convention (projet annexé) et tous les actes ou avenants à intervenir, pour la mise en œuvre de cette prestation.

Prend acte que la facturation n'interviendra qu'en cas de recours à ce nouveau service.

DELIBERATION : 2014 – 66

OBJET : DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE ORDURES MENAGERES DE LA SOCIETE SODATEC.

La société SODATEC sollicite chaque année le Conseil Municipal pour que soit fait auprès du SICTOM de Nogent le Rotrou une demande d'exonération de sa taxe ordures ménagères.

La société SODATEC a passé un contrat de cinq ans, proportionnel à son activité, avec une société de traitement pour l'élimination des déchets industriels et elle ne peut justifier que d'un enlèvement correspondant à son contrat.

Le Conseil Municipal sollicite du Centre des Finances Publiques de Nogent le Rotrou l'exonération totale de la taxe ordures ménagères de la société SODATEC .

DELIBERATION : 2014 – 67

OBJET : LOYER DU LOCAL 56 RUE JEAN MOULIN

Le Conseil Municipal est informé que le local situé 56 Rue Jean Moulin faisant fonction d'atelier, n'a pas été augmenté depuis 1997, date d'entrée dans les lieux de son locataire actuel Monsieur Nicolas Juguet.

Le Conseil Municipal décide d'actualiser le loyer à partir du 1er mars 2015. Le montant mensuel passera à 88.51 €.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 08 DECEMBRE 2014**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Aide pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Le Conseil Municipal souhaite maintenir l'instruction des dossiers d'urbanisme et se réserve le droit de consulter l'Agence Technique Départementale de façon ponctuelle en cas de besoin.

Acquisition de terrain de Monsieur Vilfayeau.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition du terrain pour un montant de 5000 €, l'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition seront prévus au budget 2015.

Prévoir une visite de la voirie communale pour en étudier les priorités d'entretien, un devis sera également demandé pour la route du petit Bouffeau, voir s'il y a la possibilité de dégager les berges.

Etudier la possibilité d'installer un support à vélos, un cendrier et un anneau pour attacher les chiens devant l'épicerie.

Etudier différents modèles de panneaux et de signalétique pour les chemins de randonnées.

Il a été constaté que de nombreuses entrées et sorties de champs étaient réalisées sans demandes préalables.

Séance levée à 23h00